



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-385
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

ANIMATION
TERRE CONTACT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'i y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre l'animation et garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'association TERRE CONTACT est autorisée à occuper le domaine public pour permettre une animation, le mercredi 2 juillet 2025, place de la république.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant place de la république dans la partie comprise entre la statue de la République (Marianne) et la sortie donnant rue Louis Blanc de 12h00 à 20h00.

Article 3 :

La circulation sera interdite place de la république dans la partie comprise entre la statue de la République (Marianne) et la sortie donnant rue Louis Blanc de 12h00 à 20h00.

Article 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

